
Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 février 2025 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
Election du secrétaire de séance	3
<i>Approbation du compte-rendu du 27 janvier 2025</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration générale.....	4
<i>20250217_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R</i>	4
<i>20250217_02 – Vote des Comptes Administratifs 2024 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R</i>	5
<i>20250217_03 – Vote de l’affectation des résultats 2024 sur les budgets 2025 pour le budget principal et le budget annexe Zones d’Activités Economiques</i>	6
<i>20250217_04 – Vote des taux 2025 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle</i>	7
<i>20250217_05 - Vote des taux des impôts locaux 2025 - Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</i>	8
<i>20250217_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l’année 2025</i>	10

20250217_07 - Vote du Budget Principal pour l'année 2025 de la CC4R.....	11
20250217_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2025 de la CC4R	13
20250217_09 - Confirmation des attributions de compensation AC pour l'année 2025.....	14
20250217_10 - Attribution du marché de travaux d'extension de la ZAE du Taney sur LA TOUR	16
20250217_11 - Autorisation de supprimer des documents du fonds intercommunal des 4 Rivières des bibliothèques du réseau.....	16
20250217_12_ – Modification de la mise à disposition de la voirie de la ZAE de la Place à MEGEVETTE pour la cession à l'Entreprise GEVAUX.....	18
20250217_13 - Création d'un emploi permanent pour le service de Relais Petite Enfance RPE et suppression du contrat de projet.....	21
Informations diverses	22

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de LA TOUR (74250), sise 186 route de l'Oasis 74250 LA TOUR, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 Février 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 7
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Isabelle CAMUS est arrivée pour la délibération N° 20250217_05

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Yves PELISSON
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Sabrina ANCEL donne pouvoir à Gabriel MOSSUZ
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT

Délégué absent :

Aucun

Antoine VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Antoine VALENTIN, représentant de la commune de SAINT-JEOIRE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité des 34 votants.

Approbation du compte-rendu du 27 janvier 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 27 janvier 2025 est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune question n'est posée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 Février 2025, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- ACCEPTER la résiliation amiable du bail commercial en cours avec la bijouterie d'OPALES représentée par Mme Peggy PALACIOS, portant sur le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble des 4 rivières, avec effet au 28 février 2025 ;
- APPROUVER l'adhésion pour 2025 de la Communauté de communes des Quatre Rivières à la Société d'Economie Alpestre en lieu et place des communes au titre de sa politique agricole pour un montant de 10 centimes par habitant, soit 2 033,70 euros ;
- APPROUVER la vente de composteurs individuels de 445 litres au prix de 30 euros TTC par unité avec prise en charge en déchetterie de Peillonex, la distribution gratuite d'un bio-sceau à chaque foyer en cas d'achat d'un composteur et PRENDRE ACTE que les composteurs de 800 litres seront distribués gratuitement aux communes, aux gestionnaires de services publics (écoles, collèges) et aux copropriétés de plus de 30 logements ;

Administration générale

20250217_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal et annexe ZAE 2024 sont présentés en détail auprès des membres du Conseil Communautaire. Les 2 documents sont concordants.

Le compte de gestion 2024 du budget principal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

- Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'établit à +1 661 081,08 €
- Le résultat de la section d'investissement 2024 s'établit à – 1 400 335,35 €

Le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

- Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'établit à – 134 711,23 €
- Le résultat de la section d'investissement 2024 s'établit à + +43 516,99 €

APRES S'ETRE ASSURE que la trésorière de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal 2024 et pour le budget annexe ZAE 2024 ;

CONSIDERANT que la trésorière de Bonneville a normalement géré les fonds de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ces 2 budgets ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les 2 budgets ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur l'exécution du budget annexe ZAE de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la CC4R présenté et détaillé ci-dessus ;
- DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R dressé pour l'exercice 2024

par la trésorière de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du budget annexe ZAE de la CC4R présenté et détaillé ci-dessus ;
- DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R dressé pour l'exercice 2024 par la trésorière de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- PRENNE ACTE de la concordance des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des 2 budgets de la CC4R.
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2024 à Madame la Trésorière Principale de Bonneville pour les 2 budgets.

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025**

20250217_02 – Vote des Comptes Administratifs 2024 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R

Les comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe ZAE sont joints à la présente note de synthèse. Ces 2 documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Une note jointe présente en détails les éléments des 2 comptes administratifs.

Compte administratif du Budget principal

Le compte administratif du budget principal 2024 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 10 550 520,48 euros
- Dépenses de fonctionnement : 8 889 439,40 euros

Le résultat de fonctionnement 2024 s'établit à + 1 661 081,08 euros. Pour rappel, l'exercice 2023 présentait un résultat cumulé de 3 104 732,43 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 4 765 813,51 euros au 31 décembre 2024.**

- Recettes d'investissement : 2 517 090,22 euros
- Dépenses d'investissement : 3 917 425,57 euros

Le résultat d'investissement 2024 s'établit à - 1 400 335,35 euros. Pour rappel, l'exercice 2023 présentait un résultat cumulé de - 1 383 430,40 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif de 2 783 765,75 euros au 31 décembre 2024.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 3 335 418,29 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 1 641 635,00 euros ;

Ces éléments conduisent à un déficit global de la section de 4 477 549,04 euros.

Compte administratif du Budget annexe ZAE

Le compte administratif du budget annexe ZAE 2024 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 13 612,36 euros ;
- Dépenses de fonctionnement : 148 323,59 euros ;

Le résultat de fonctionnement 2024 s'établit à - 134 711,23 euros. Pour rappel, l'exercice 2023 présentait un résultat cumulé de 1 744 329,08 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 1 609 617,85 euros au 31 décembre 2024.**

- Recettes d'investissement : 164 590,35 euros
- Dépenses d'investissement : 121 073,66 euros

Le résultat d'investissement 2024 s'établit à + 43 516,99 euros. Pour rappel, l'exercice 2023 présentait un résultat cumulé de + 267 834,18 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de 311 351,17 euros au 31 décembre 2024.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 71 984,09 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 0,00 euro ;

L'excédent de la section couvre le déficit constaté des Restes à Réaliser de 71 984,09 euros, aucun besoin de financement n'est nécessaire.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée au Vice-président de la communauté de communes.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PROCÉDE à l'élection de Pascal POCHAT-BARON, 1er Vice-président, comme président de séance autre que le Président de la CC4R pour le vote des comptes administratifs 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024 au travers du compte administratif du budget principal transmis en pièce annexe ;

Vu l'exercice du budget 2024 au travers du compte administratif du budget annexe ZAE transmis en pièce annexe ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal ;
- APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe ZAE ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés pour les deux budgets ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser des 2 budgets ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

20250217_03 – Vote de l'affectation des résultats 2024 sur les budgets 2025 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget principal :

Le président propose l'affectation suivante au **budget principal 2025** :

Le résultat de clôture 2024 du budget principal s'établit à + **4 765 813,51** euros en section de fonctionnement et - **2 783 765,75** euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **4 477 549,04 euros**.

L'affectation du résultat pour le BP 2025 est la suivante :

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 4 477 549,04 euros**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 288 264,47 euros**
- **Déficit d'investissement reporté D 001 de 2 783 765,75 euros**

Budget annexe ZAE :

Le président propose l'affectation suivante **au budget annexe ZAE 2025 :**

Le résultat de clôture 2024 du budget principal s'établit à + **1 609 617,85 euros** en section de fonctionnement et + **311 351,17 euros** en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser de - 71 984,09 euros, aucune couverture de besoin de financement 1068 n'est nécessaire.

L'affectation du résultat pour le BA ZAE 2025 est la suivante :

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 0 euro ;**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 1 609 617,85 euros ;**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 311 351,17 euros ;**

Après avoir entendu les propositions du Président,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats ci-dessus ;
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget principal et au Budget Annexe Zone d'Activités Economiques pour l'année 2025.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

20250217_04 – Vote des taux 2025 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2025 au même niveau que ceux des années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus.

De plus, à la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2017, la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2025 est de 27,16 %.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'était plus possible de voter un taux de taxe d'habitation entre 2019 et 2022, le produit étant égal au produit 2021, dont une partie est à imputer à l'article budgétaire 7382 - Fraction de TVA. Toutefois, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences

secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

VU l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2019 pour la fiscalité dite MENAGE ;
- DECIDE d'appliquer ces taux à hauteur de 2,69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, de 13,74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de 4,07% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- DECIDE d'appliquer le taux unique à hauteur de 27,16 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE ;
- DONNE tout pouvoir et toutes délégations au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2025.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

20250217_05 - Vote des taux des impôts locaux 2025 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence déchets en 2015, le Conseil Communautaire avait fait le choix de la TEOM, au vu de la diversité des situations de chaque commune et dans un souci de réalité opérationnelle de la mise en place d'un financement de la compétence déchets pour l'ensemble des foyers du territoire et sur un principe de solidarité du financement de cette politique. Afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, notamment concernant la question des bases et au financement historique de la compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer des taux adaptés à chaque partie du territoire confronté à des situations différentes, pour parvenir à financer le plus équitablement possible, la gestion des déchets.

Néanmoins, la réglementation impose de définir un taux unique sur le territoire intercommunal. Les services de l'Etat ont laissé une période de 10 ans à la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour mettre en place un lissage.

En 2021, après avoir travaillé sur plusieurs hypothèses, les élus du conseil communautaire s'étaient majoritairement orientés pour un lissage des taux communaux vers un taux unique de 9,5 % permettant de couvrir à l'horizon 2024 l'intégralité du coût du service par la TEOM.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le lissage a fait évoluer les taux communaux vers un taux unique de 9,5 % pour 2024 (hors Mégevette). En effet, après analyse des comptes de 2024, il s'avérait que les dépenses de fonctionnement du service ont été compensées par le produit des recettes, en tenant compte du taux cible de 9,5 % pour 2024 contre 10% initialement prévu.

En 2025, les dépenses de fonctionnement sont à nouveau compensées par le produit des recettes. Les élus de la commission proposent de maintenir le taux de 9,5 % pour l'année 2025, et d'appliquer le même zonage que

Mégevette pour la commune d'Onnion, qui ne bénéficie plus d'un ramassage en porte à porte depuis le 1er Aout 2024.

De ce fait, la perception de produit fiscal est évaluée à **2 459 069 euros en 2025, contre 2 431 639 euros en 2024.**

Communes	Taux				
	2021	2022	2023	2024	2025
Faucigny	8,28%	8,86%	9,43%	9,50%	9,50%
Fillinges	8,03%	8,52%	9,02%	9,50%	9,50%
Marcellaz	8,49%	8,87%	9,25%	9,50%	9,50%
Megevette	8,03%	8,23%	8,44%	8,84%	8,84%
Onnion	7,85%	8,39%	8,93%	9,50%	8,84%
Peillonex	8,24%	8,68%	9,12%	9,50%	9,50%
Saint-Jean	8,03%	8,57%	9,05%	9,50%	9,50%
Saint-Jeoire	9,52%	9,64%	9,76%	9,50%	9,50%
La Tour	9,19%	9,39%	9,60%	9,50%	9,50%
Ville-en-Sallaz	9,36%	9,52%	9,68%	9,50%	9,50%
Viuz-en-Sallaz	7,40%	8,05%	8,70%	9,50%	9,50%

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus par commune, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2024 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°20210315_04 relative au lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM ;

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de fixer un taux d'imposition de TEOM pour chaque commune en ciblant 9,5 % et de créer un zonage 2 pour les deux communes ne bénéficiant pas de ramassage d'ordures ménagères en porte-à-porte, pour Mégevette et d'Onnion, en proposant un taux de 8,84 % ;
- DECIDE que ces taux s'établissent en 2025 à :
 - 9,50% pour la commune de Faucigny,
 - 9,50% pour la commune de Fillinges,
 - 9,50% pour la commune de Marcellaz
 - 9,50% pour la commune de Peillonex,
 - 9,50% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
 - 9,50% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,50% pour la commune de La Tour,
 - 9,50% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 9,50% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,
 - 8,84% pour la commune de Mégevette,
 - 8,84% pour la commune d'Onnion,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2025.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

20250217_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2025

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de fiscaliser l'intégralité du produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour la durée restante du mandat, afin de contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence, soit 17,5 euros par habitant, représentant un produit attendu de 375 795,00 euros en 2022.

Il convient à présent de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2025.

Dans un courrier en date du 19 décembre 2024, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2025 d'un montant de 383 425,00 euros. Ce montant attendu correspond à 17,5 euros par habitant sur la base de la population dite DGF de 21 910 habitants en 2024.

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,
Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,
Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 17,5 euros par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant attendu de 383 425 euros pour l'année 2025.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 383 425 euros pour 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

20250217_07 - Vote du Budget Principal pour l'année 2025 de la CC4R

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget principal 2025. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre.

Le budget principal de la CC4R pour 2025 s'établit à **10 693 474,47 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		CA 2023	BP 2024 avec DM1	CA 2024	BP 2025
002 Résultat reporté		0,00 €	3 104 732,43 €	0,00 €	288 264,47 €
013 Atténuation de charges		5 986,60 €	15 000,00 €	31 300,40 €	15 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		292 924,34 €	295 000,00 €	285 465,84 €	260 000,00 €
73 Impôts et taxes		6 896 657,33 €	7 043 354,73 €	7 226 961,38 €	7 346 918,26 €
74 Dotations et subventions		2 695 709,57 €	2 468 857,00 €	2 721 581,01 €	2 576 291,74 €
75 Autres produits de gestion courante		117 477,25 €	119 000,00 €	250 343,48 €	127 000,00 €
042 Amortissements subventions		17 166,19 €	80 000,00 €	20 663,19 €	80 000,00 €
77 Produits exceptionnels		134 601,20 €	0,00 €	14 205,18 €	0,00 €
total		10 160 522,48 €	13 125 944,16 €	10 550 520,48 €	10 693 474,47 €
Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		CA 2023	BP 2024 avec DM	CA 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général		3 378 902,22 €	3 415 501,89 €	3 405 940,65 €	3 500 500,00 €
012 Charges de personnel		890 844,68 €	1 184 000,00 €	1 168 239,30 €	1 050 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)		1 588 134,00 €	1 590 136,00 €	1 589 677,00 €	1 600 136,00 €
022 Dépenses imprévues		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement		0,00 €	1 953 306,27 €	0,00 €	522 838,27 €
042 Amortissements investissements		683 743,09 €	2 000 000,00 €	435 605,20 €	1 100 000,20 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)		2 176 438,02 €	2 925 000,00 €	2 252 415,10 €	2 840 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		33 075,79 €	40 000,00 €	34 171,79 €	40 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		400 259,00 €	5 000,00 €	3 390,36 €	30 000,00 €
68 Dot. aux amortissements et provision		0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
total		9 151 396,80 €	13 125 944,16 €	8 889 439,40 €	10 693 474,47 €

Le budget général de la CC4R pour 2025 s'établit à **18 204 458,98 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001 Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement *	0,00 €	1 953 306,27 €	0,00 €	522 838,27 €
040 Amortissements investissements	683 743,09 €	2 000 000,00 €	435 605,20 €	1 100 000,20 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	230 175,37 €	1 383 560,54 €	389 868,18 €	2 201 447,44 €
1068 Besoin de financement	497 632,00 €	1 482 744,30 €	1 482 744,30 €	4 477 549,04 €
13 Subventions d'investissement reçues	196 024,00 €	2 298 326,00 €	208 796,64 €	3 883 580,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	720,00 €	3 096 788,59 €	0,00 €	5 941 632,69 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	77 411,34 €
23 Recettes exceptionnelles et immobilisations	13,33 €	0,00 €	75,90 €	0,00 €
total	1 608 307,79 €	12 239 725,70 €	2 517 090,22 €	18 204 458,98 €

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001 Déficit reporté	0,00 €	1 383 430,40 €	0,00 €	2 783 765,75 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	247 395,07 €	255 000,00 €	250 030,72 €	225 000,00 €
204 Subvention d'équipement	47 500,00 €	193 720,00 €	0,00 €	193 720,00 €
Total des opérations d'équipements	2 325 266,08 €	10 282 575,30 €	3 646 731,66 €	14 824 561,89 €
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements subventions	17 166,19 €	80 000,00 €	20 663,19 €	80 000,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	77 411,34 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
total	2 637 327,34 €	12 239 725,70 €	3 917 425,57 €	18 204 458,98 €

Le budget principal dont le contenu est joint à la présente note, est soumis au vote du Conseil Communautaire. Enfin, pour rappel, le budget principal propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes. Une note complémentaire et annexée au projet de budget, présente l'ensemble des éléments chiffrés et détaillés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20250227-18 du 27 janvier 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025 transmis 12 jours avant la tenue du Conseil Communautaire et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 2 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2025 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 28 février 2025**

20250217_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2025 de la CC4R

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2025 s'établit à **1 629 617,85 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE		CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 744 329,08 €	0,00 €	1 609 617,85 €
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et subventions	113,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	4 912,36 €	0,00 €
042	Amortissement des subventions	8 700,00 €	20 000,00 €	8 700,00 €	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	total	408 813,07 €	1 764 329,08 €	13 612,36 €	1 629 617,85 €

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE		CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	11 538,83 €	957 311,02 €	15 141,29 €	831 994,74 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	455 018,06 €	0,00 €	442 623,11 €
042	Amortissements des investissements	102 434,76 €	350 000,00 €	131 865,15 €	350 000,00 €
66	Charges financières (intérêts emprunt)	1 482,42 €	2 000,00 €	1 317,15 €	5 000,00 €
	total	115 456,01 €	1 764 329,08 €	148 323,59 €	1 629 617,85 €

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2024 s'établit à **1 316 084,29 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	résultat Investissement	0,00 €	267 834,18 €	0,00 €	311 351,17 €
021	Virement de la section fonctionnement	0,00 €	455 018,06 €	0,00 €	442 623,11 €
040	Amortissement investissements	102 434,76 €	350 000,00 €	131 865,15 €	350 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	42 544,91 €	112 550,68 €	17 752,40 €	148 510,01 €
1068	Besoin de financement	341 410,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	32 000,00 €	28 000,00 €	8 000,00 €	38 600,00 €
041	opérations patrimoniales	0,00 €	25 000,00 €	6 972,80 €	25 000,00 €
23 - 20 - 16	Autres recettes	864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	total	519 254,47 €	1 238 402,92 €	164 590,35 €	1 316 084,29 €

Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	13 148,83 €	16 000,00 €	13 313,95 €	16 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	200 415,31 €	960 734,52 €	37 553,85 €	557 090,01 €
20 Immobilisation incorporelles	13 147,40 €	34 000,00 €	2 400,00 €	30 000,00 €
23 Immobilisations en cours	6 016,39 €	177 668,40 €	52 132,76 €	662 994,28 €
204 Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements Subvention	8 700,00 €	20 000,00 €	8 700,00 €	20 000,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	25 000,00 €	6 972,80 €	25 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
total	241 427,93 €	1 238 402,92 €	121 073,36 €	1 316 084,29 €

Une note complémentaire et annexée au projet de budget, présente l'ensemble des éléments chiffrés et détaillés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20250227-18 du 27 janvier 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2025 transmis 12 jours avant la tenue du conseil Communautaire et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2025 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

20250217_09 - Confirmation des attributions de compensation AC pour l'année 2025

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse annuellement à chaque commune membre une Attribution de Compensation. Lorsque l'Attribution de Compensation est négative, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les Attributions de Compensation doivent permettre de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

C'est dans cet esprit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT a travaillé en 2022 pour réviser les évaluations des charges transférées et de figer le montant des Attributions de Compensations

sur la durée de la CLECT, en dehors de toute prise de compétences nouvelles. Pour rappel le conseil avait adopté un principe de solidarité : chaque commune ne pourra pas contribuer au-delà du montant de FPU constaté, ce qui évite une attribution de compensation négative et une contribution du budget communal aux charges intercommunales. C'est le cas de 3 communes pour ce mandat pour les compétences prises avant 2022 : Marcellaz, Mégevette et Onnion. Le manque à gagner est pris par le budget général de la CC4R par solidarité.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation pour 2025 sont à délibérer lors de ce conseil. Monsieur le Président propose donc de statuer sur les montants des Attributions de Compensation.

		HYPOTHESE - repartition des charges à la population 2022 pour PE et Tourisme - conservation Foot et Zae sur historique					Proposition de versement d'Attribution d		
	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021 répartie par commune	Petite enfance - POPULATION + HISTOIRE	Equipements sportifs servant à la pratique du football - HISTOIRE	Promotion du tourisme POPULATION	Devlpt économique - ZAE - HISTOIRE	Assainissement	MONTANT des CHARGES 2022-2026	Contributions des communes au fonctionnement des compétences transférées PRINCIPE DE SOLIDARITE	Attributions de Compensation annuelles 2022 - 2026
FAUCIGNY	27 845	17 040	0	2 899	0		19 939 €	7 906 €	
FILLINGES	742 834	110 722	45 000	15 807	38 945	2 702	213 176 €	529 659 €	
MARCELLAZ	27 828	27 584	0	4 693	0	0	32 277 €	0 €	
MEGEVETTE	10 703	15 100	0	5 309	0	0	20 409 €	0 €	
ONNION	35 693	48 136	0	5 776	0	0	53 912 €	0 €	
PEILLONNEX	83 463	34 890	0	6 232	0	0	41 122 €	42 341 €	
SAINT-JEAN-DE- THOLOME	40 508	25 412	0	4 539	0	0	29 952 €	10 556 €	
SAINT-JEOIRE	456 396	147 084	35 000	15 224	11 459	0	208 766 €	247 629 €	
LA TOUR	196 373	32 557	15 000	5 816	37 816	0	91 189 €	105 183 €	
VILLE-EN-SALLAZ	38 934	23 153	0	4 136	0	0	27 289 €	11 645 €	
VIUZ-EN-SALLAZ	455 053	111 274	35 000	19 877	30 424	0	196 575 €	258 479 €	
Total	2 115 629	592 952	130 000	90 309	118 644	0	934 607 €	1 213 397 €	

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- CONFIRME les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2025 pour chaque commune ;
- CHARGE le Président de notifier ces attributions de compensation à chaque commune ;
- CHARGE le Président de procéder au reversement des attributions de compensation pour 2025 en deux fois (une première moitié au 1er trimestre et une seconde moitié au 3ème trimestre de l'année) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

**Delibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025**

20250217_10 - Attribution du marché de travaux d'extension de la ZAE du Taney sur LA TOUR

Monsieur le Président informe les membres présents de travaux d'extension de la ZAE du Taney sur la commune de LA TOUR. Il s'agit de créer une extension de 11 203 m² de la zone actuelle afin de permettre une commercialisation de terrains économiques pour des entreprises locales (3 891 m² de parcelles en vente aux voisins et 6 562 m² pour 4 lots en baux à construire).

Pour rappel, le Conseil Communautaire avait retenu le cabinet VRD CONCEPTION pour accompagner les élus dans cette opération. Une consultation d'entreprises a été effectuée selon un découpage en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassements - VRD
- Lot n°2 : Bordures - Enrobés
- Lot n°3 : Espaces Verts

Le marché a été passé à bordereaux de prix unitaires BPU.

Il s'agit aujourd'hui de retenir les entreprises pour réaliser les travaux. Après analyse des offres et après négociations pour le lot 1, il est proposé de retenir :

- L'entreprise TP ALPIN pour une estimation DQE de 261 892,73 euros HT pour le lot 1 - Terrassements – VRD ;
- L'entreprise ROGUET pour une estimation DQE de 14 025,80 euros HT pour le lot 3 - Espaces Verts

Il est précisé que le lot 2 n'est pas encore attribué : il est demandé des compléments d'informations aux entreprises.

VU le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- ATTRIBUE le lot 1 - Terrassements – VRD à l'entreprise TP ALPIN pour une estimation DQE de 261 892,73 euros HT ;
- ATTRIBUE le lot 3 - Espaces Verts à l'entreprise ROGUET pour une estimation DQE de 14 025,80 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les marchés avec les entreprises retenues ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 03 mars 2025***

20250217_11 - Autorisation de supprimer des documents du fonds intercommunal des 4 Rivières des bibliothèques du réseau

La CC4R fait l'acquisition annuellement de livres et documents pour le réseau des bibliothèques IDELIRE depuis sa création en 2015.

En bibliothèque, le « désherbage » désigne l'action de tri et d'élimination des ouvrages et nécessite une procédure soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la CC4R.

Monsieur le Président propose de définir une politique de régulation des collections de la CC4R et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires dans le réseau
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est également proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des fondations ou des associations, conformément à la LOI n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3212-4 du CG3P qui précise que « Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112 1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées à l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Considérant l'article L. 310-5 du code du patrimoine ainsi rétabli : « Art. L. 310-5.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées »

Considérant que le désherbage annuel des collections des bibliothèques du réseau intercommunal est nécessaire.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- METTE en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus de manière permanente ;
- AUTORISE dans le cadre d'un programme de désherbage annuel, Monsieur le Président et ses services à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - Suppressions des marques de propriété de la communauté de communes sur chaque document ;
- AUTORISE Monsieur le Président et ses équipes à faire don des ouvrages, faisant l'objet du désherbage et non destinés à la destruction (si possible valorisés comme papier à recycler), à des associations en conformité avec l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- PREND ACTE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages acquis (exclu les dons des particuliers) sera constatée par procès-verbal annuel signé de Monsieur le Président mentionnant le nombre de documents éliminés et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) ;

20250217_12_ – Modification de la mise à disposition de la voirie de la ZAE de la Place à MEGEVETTE pour la cession à l'Entreprise GEVAUX

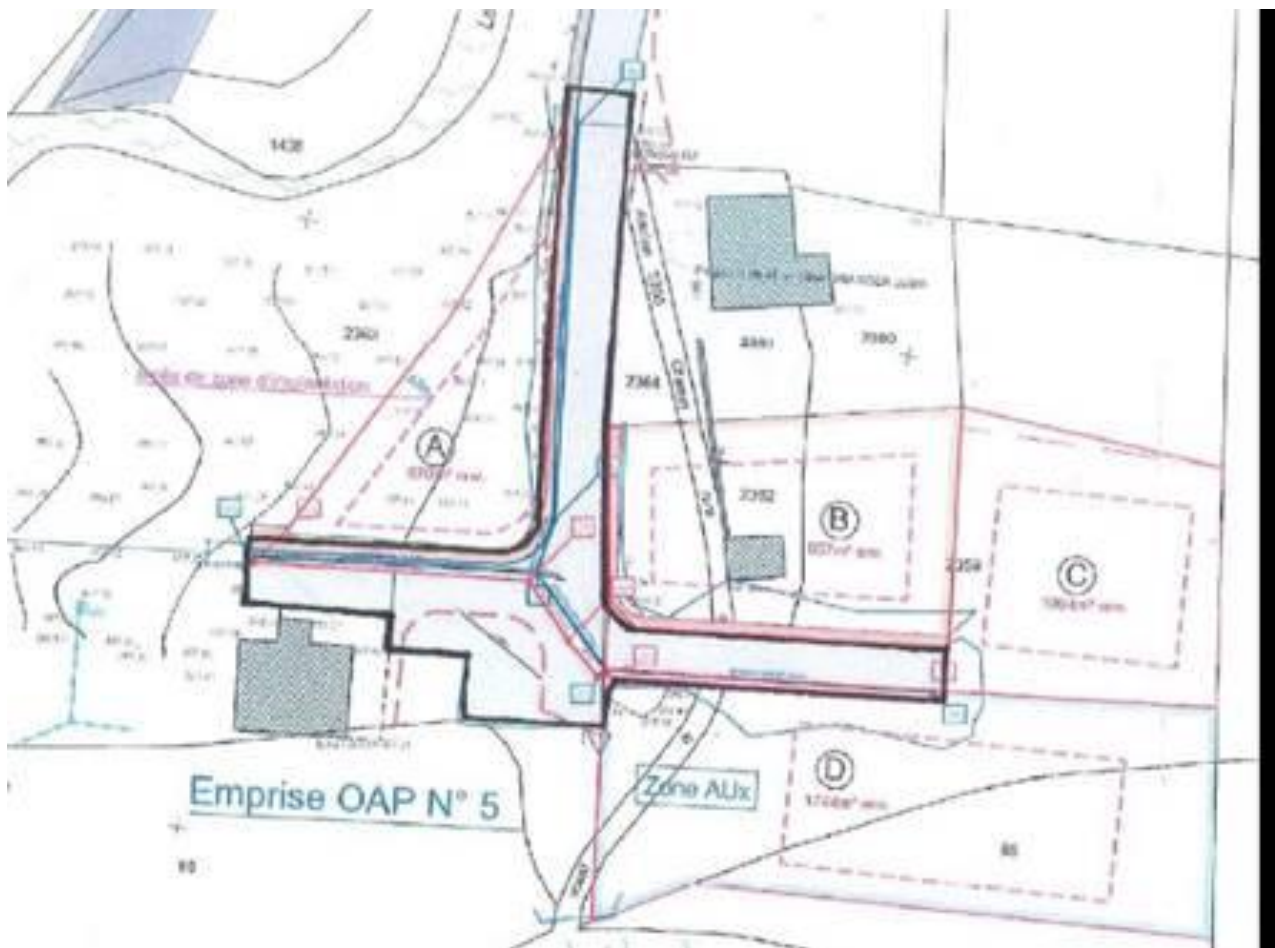
Monsieur le président expose que la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) a reçu la compétence en matière de « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE » et plus particulièrement de la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (article 1.2.1 des statuts).

Par délibération du 26 avril 2021, la Communauté de Communes a approuvé l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques de la Place située sur la commune de MEGEVETTE composée d'un tènement de 0.61ha destiné à accueillir des entreprises, pour la gestion de la mise à disposition de la voirie au sein de la ZAE de la Place.

Le foncier est resté propriété de la commune de MEGEVETTE, qui a mis à disposition de la CC4R, la partie de terrain relative à la voirie afin que la CC4R réalise les aménagements et la viabilisation.

Lors de la création de la ZAE de la Place, il était initialement prévu de desservir 4 lots d'activités.

Périmètre de la mise à disposition à la CC4R figurant en contour noir sur l'extrait de plan ci-contre :



Toutefois, lors de la commercialisation des lots, l'entreprise GEVAUX, de métallerie et serrurerie, a souhaité acquérir 2 lots, pour les besoins de son activité, les lots C et D.

La partie de parcelles conduisant au lot C, n'a donc pas été recouverte d'enrobé et les compteurs ont été installés sur la place centrale, il ne s'agit pas d'une voirie mais bien de parcelles privées de la commune (domaine privé).

La présente délibération concerne la modification de mise à disposition de parcelles communales de la ZAE de la Place devenue non nécessaire aux missions dévolues à la CC4R du fait de leur non affectation à la fonction de voirie, dans le cadre de la cession d'une partie de la voirie à l'entreprise GEVAUX.

N'ayant plus d'utilité pour desservir le lot C, au plan ci-dessus, qui constitue aujourd'hui en réalité, un seul et même lot, l'entreprise GEVAUX a demandé à la commune de MEGEVETTE, de racheter cette portion de terrain qui figure au plan ci-dessus sous teinte bleue (Lot E).

indiquant à la commune propriétaire que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée.

Au cas présent, cette désaffectation, au moins partielle, du bien mis à disposition de la CC4R peut être relevée dans la mesure où la partie de terrain relative à la voirie de la ZAE avait été mise à disposition afin que la CC4R réalise les aménagements et viabilisation afférents de la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1321-3, alinéa 1er ,

Vu la demande de l'entreprise GEVAUX formulée auprès de la commune de MEGEVETTE de racheter une partie de la voirie de la ZAE de la Place pour l'annexer à sa propriété, en raison de la non affectation de ces parcelles du domaine privé communal, à la fonction de voirie communale ;

Considérant la non affectation des parcelles privées communales dans la ZAE de la Place à MEGEVETTE, du fait du non aménagement de ce tronçon de la voirie de ladite ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- CONFIRME la non affectation des parcelles du domaine privé communal à la voirie de la Zone d'Activités Economiques de la Place sur la commune de MEGEVETTE (tronçon E au plan du géomètre), d'une surface d'environ 196m², et qu'il y a lieu de les faire sortir de la mise à disposition consentie par la commune lors de la délibération du 26 avril 2021, le surplus de la voirie restant mis à disposition par la commune de MEGEVETTE au profit de la communauté de Communes des 4 Rivières ;
- DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

20250217_13 - Création d'un emploi permanent pour le service de Relais Petite Enfance RPE et suppression du contrat de projet

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé de créer un service dit Relais de Petite enfance par délibération en date du 20 juin 2022. Lors de cette délibération, le conseil avait décidé de créer un poste de contractuel sur la base d'un contrat de projet issu du décret 2020-172 du 27 février 2020 pour une période de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. Pour rappel, le Relais Petite Enfance RPE des 4 Rivières joue plusieurs rôles :

- un rôle d'information en faveur des familles et des assistants maternels et de formation contribuant à la professionnalisation de ces derniers ;
- un rôle d'accueil, d'éveil, de partage d'expériences et de rencontres ;
- un rôle d'observatoire afin de développer et d'adapter l'offre d'accueil sur le territoire ;
- un rôle d'animation et de structuration avec les partenaires de la Petite Enfance (PMI et CAF74).

Monsieur le Président rappelle que le poste est occupé par Madame Sophie MONET depuis le 20 février 2023. Cet agent est titulaire de la fonction publique sous le grade d'animateur territorial et en situation de disponibilité de la commune de VETRAZ MONTHOUX. Aujourd'hui, elle souhaite intégrer durablement la Communauté de Communes et sollicite une transformation de son poste de contractuel en emploi permanent. Monsieur le Président informe les membres que sa rémunération sera établie sur les mêmes bases que le

contrat de projet sans incidence particulière pour la communauté de communes, hors charges des agents titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°20220620-02 du conseil communautaire créant un emploi de contrat de projet sur la base d'un emploi d'animateur de catégorie B ;

Considérant la nécessité de transformer l'emploi contractuel du service de Relais de Petite Enfance RPE en emploi permanent ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet et notamment l'élaboration et la conduite d'ateliers et de temps d'échanges, des outils d'analyse de l'activité des assistants maternels et le déploiement d'outils de communication auprès des familles en recherche de mode d'accueil relevant de la catégorie B au grade d'animateur territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- SUPPRIME l'emploi de contrat de projet ouvert par délibération N°20220620-02 relatif au service de RPE ;
- DECIDE la création d'un emploi permanent de catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux tous grades à destination des familles et des assistants maternels du territoire à compter du 1er mars 2025 à temps complet, pour mettre en œuvre et assurer le service de Relais Petite Enfance ;
- DISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP ;
- DISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 février 2025***

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 19 février 2025 à 19h : Commission Culture
- Jeudi 20 février 2025 à 19h : Comité Syndical PROXIMITI
- Lundi 24 février 2025 à 19h : Commission Environnement et PDIPR
- Lundi 24 février 2025 à 19h30 : Conseil d'Administration CIAS
- Jeudi 27 février 2025 à 18h30 : Conseil Syndical du SM3A
- Lundi 03 mars 2025 à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 05 mars 2025 à 19h : Comité Syndical du Scot Cœur du Faucigny
- Lundi 10 mars 2025 à 19h30 : Conseil d'administration de l'Ecole de Musique

- Mercredi 12 mars à 19h30 : Conseil Syndical du SRB
- Lundi 17 mars 2025 à 16h : Conseil d'Administration Paysalp
- **Lundi 17 mars 2025 à 19h : Conseil Communautaire à Peillonnex**

Fin de séance à 20H00, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Antoine VALENTIN



Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

